

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-13-35**

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, à 18 h 30, le  
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué le **7 décembre 2021**,  
Présents : **11** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
Votants : **12** ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud  
FAUQUET-LEMAITRE.

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Hélène CANDELPERGHER donne procuration à Gabrielle FOUQUET

**Absents :**

Pierre ETTORI, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Provision pour créances douteuses inscrite au budget primitif de la commune 2021**

Vu l'article R2321-2 du CGCT 3° indiquant que pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante - lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Vu la demande de Monsieur PLENERT, Trésorier de Saint Maximin, en date du 2 Juillet 2021 sur la nécessité de prévoir à notre budget (au chapitre 68, compte 6817) une provision pour commencer à couvrir de futures admissions en non-valeurs pour cotes irrécouvrables.

Considérant qu'il est conseillé d'avoir une somme minimum annuelle de 15% des restes dont le recouvrement est compromis, l'idéal étant d'arriver à une couverture progressive de l'ensemble de ces sommes dont la commune a de facto peu de chance de voire recouvrées, malgré les efforts de la Trésorerie.

Considérant qu'une provision à hauteur de 300 eu a bien été inscrite au BP 2021.

Considérant que Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de délibérer pour provisionner de futures créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constituer une provision pour créances douteuses
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer 300€ de non-valeur, et de faire une reprise de provision (au 7817), ce qui amoindrira le poids réel budgétaire de la non-valeur (6541) sur cet exercice.
- De compléter cette provision chaque année si les créanciers douteux augmentent en nombre

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 14/12/2021

**Monsieur le Maire,  
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire  
A. FAUQUET-LEMAITRE